



Devoir de l'employeur pour Fin de CDD remplacement longue maladie

Par **bensalsa**, le **11/06/2013** à **20:21**

Bonjour ,

En CDD remplacement longue maladie (sans date de fin) depuis Septembre 2011. La personne que je remplace a signé une rupture conventionnelle et mon employeur est incapable de me donner une date de fin à mon CDD est-il dans la légalité et a t-il un délai pour me prévenir car lors d'un précédent emploi dans les mêmes conditions mon employeur m'avait fait un courrier pour m'informer de la date de fin de mon remplacement congés parental.

Je doute et je sens qu'au dernier moment il va me dire me dire que mon contrat s'arrête. Pour l'anecdote il m'a parlé d'un cdi sur 2 postes sur 2 sites différents avec un 1/2 temps sur un site et un 1/2 temps sur un autre site chose que j'ai refusé et je lui ai proposé de me garder sur un mi-temps sur un seul poste et je crains que cela penche en ma défaveur. J'ai vraiment besoin d'aide SVP. Merci d'avance

Par **Lag0**, le **12/06/2013** à **07:18**

Bonjour,

Le CDD sans terme précis est rompu automatiquement, soit par le retour du salarié remplacé, soit si son contrat de travail vient à être définitivement rompu.

Donc votre CDD prendra fin à la date prévue de fin de contrat sur la convention de rupture conventionnelle.

Si vous continuiez de travailler après cette date, vous seriez de fait en CDI.

Il n'existe aucun délai de prévenance imposé à l'employeur pour vous avertir de la fin du CDD.

Par **bensalsa**, le **12/06/2013** à **18:40**

Merci pour votre réponse rapide. Bonne continuation à vous